

Farde Spéciale

Toutes les informations administratives de la Fédération Musicale du Luxembourg Belge

Edition **2012**



Chapitre 2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Chapitre 2. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Approuvé par l'assemblée générale du 20 décembre 2011

Article 1. Pouvoir de représentation

Le Conseil d'Administration représente la Fédération dans les actes de gestion courante.

Tout engagement portant sur une somme supérieure à 1.000 Euros nécessite la signature du Trésorier et d'un autre membre du C.A., sans préjudice de la responsabilité des administrateurs et de la vérification annuelle des comptes.

Article 2. Candidature au Conseil d'Administration.

Tout candidat pour le C.A. doit remplir les conditions suivantes:

- a. Être âgé de 18 ans au moins le jour des élections.
- b. Être proposé par une société affiliée et en règle de cotisation depuis 2 ans de suite au moins.

Les candidatures pour le C.A. doivent être notifiées au secrétaire.

Article 3. Composition du Conseil d'Administration.

Le C.A. se compose de sept administrateurs au moins et de vingt et un au plus, tous issus de sociétés affiliées, dont :

- a. De trois à dix-sept membres choisis de manière à refléter autant que possible la répartition géographique des sociétés musicales et chorales.
- b. Des conseillers musicaux, choisis sans considération de leur origine géographique mais en fonction de leur diplôme (1^{er} prix de conservatoire) et de leur expérience dans le domaine musical instrumental et choral, en particulier en direction de société musicale.

Le mandat d'un membre sera effectif lors de l'assemblée générale. Il est à titre gratuit et a une durée de 4 ans reconductible.

Lors d'une assemblée générale, il ne peut y avoir plus de la moitié de membres du conseil d'administration sortants. Un tirage au sort sera effectué pour rétablir la parité.

Article 4. Répartition des charges au sein du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration choisit en son sein:

- a. Le président,
 - b. Un ou deux vice-présidents.
 - c. Le secrétaire et le secrétaire adjoint.
 - d. Le trésorier et le trésorier adjoint.
 - e. Les délégués auprès des différents organismes au sein desquels la Fédération est représentée.
- La répartition de ces postes et délégations se fait durant la première séance suivant l'assemblée générale qui les a confirmés.

Article 5. Convocation du Conseil d'Administration.

Le C.A. est convoqué suivant l'article 22 des statuts et au moins 8 jours avant la réunion.

Le C.A. réuni en séance peut statuer quelque soit le nombre de membres présents. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les statuts, les décisions du C.A. sont prises à la majorité simple des voix. (Voir article 23 des statuts)

Article 6. Rôle du président.

Le président fédéral,

- a. Préside l'assemblée générale, le Congrès, les séances du C.A. et du bureau, ainsi que toutes autres manifestations de la Fédération.
- b. Veille à la stricte observation des règlements, au bon fonctionnement de la Fédération et à l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et le Congrès.
- c. Représente, ensemble avec le secrétaire, le trésorier et les vice-présidents, le C.A. auprès des institutions officielles et des organismes culturels.
- d. Signe avec le secrétaire les pièces officielles.

Article 7. Rôle du secrétaire.

Le secrétaire a comme fonctions principales :

- a. D'assurer le fonctionnement du secrétariat fédéral.
- b. D'établir les comptes-rendus des activités et de rédiger les procès-verbaux des réunions afin de pouvoir régulièrement documenter les sociétés affiliées, le C.A. et le bureau.
- c. D'envoyer les convocations pour l'assemblée générale, le Congrès, les séances du C.A. et du bureau.

Il est aidé dans ses tâches par le secrétaire adjoint.

Article 8. Rôle du trésorier.

Les fonctions principales du trésorier consistent dans:

- a. La gestion financière de la Fédération
- b. D'établir les comptes annuels.

Il est aidé dans ses tâches par le trésorier adjoint.

Article 9. Rôle des Vice-présidents.

Les vice-présidents remplacent le président dans sa fonction en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 10. Exclusion du Conseil d'Administration.

Le membre du conseil d'administration qui, à trois reprises consécutives et sans excuse valable, n'a pas assisté aux séances du C.A. peut être exclu du précité comité.

L'exclusion est prononcée par décision majoritaire du prochain conseil d'administration.

Article 11. Gestion journalière de l'association : Le bureau.

Comme organe d'exécution et de gestion courante de la Fédération, le bureau qui est composé du président, du secrétaire, du trésorier et éventuellement d'administrateurs et de conseillers invités est chargé:

- a. D'exécuter les décisions prises par le C.A.
- b. D'assurer la coordination entre les différentes branches d'activités.
- c. D'autoriser les dépenses à charge de la Fédération
- e. De prendre en cas d'urgence des décisions sur les affaires qui sont normalement de la compétence de C.A., à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion du C.A.

Article 12. Liste des membres des sociétés.

Pour le 31 décembre de l'année écoulée, les sociétés souhaitant bénéficier de l'assurance doivent fournir la liste nominative, avec adresse exacte de tous les membres inscrits.

Article 13. Cotisations.

La cotisation annuelle (année civile) est à verser avant le 31 décembre, sur le compte :
N° IBAN BE45 0014 4043 9589 0000 - FMLB-ASBL de la FMLB.

Calcul de la cotisation :

Affiliation : un euro cinquante par membre (voir article 8 des statuts)

Assurance (facultative) : un euro par membre.

Abonnement à la revue Harmonique : 30 euros pour trois abonnements obligatoires.

En tout état de cause la cotisation ne peut être inférieure à 55 euros.

Formulaire à remplir : voir chapitre Formulaires utiles

Article 14. Titre honoraire des membres du C.A.

Après huit ans d'activité au sein de la Fédération, les membres sortants du C.A. ont droit au titre honorifique de leurs fonctions.

Ces titres ne donnent naissance à aucun droit au sein de la Fédération

Article 15. Publication de la FMLB.

La revue musicale dénommée « Harmonique » est l'organe officiel de communication de la Fédération .